

## NBI Filière Animation

N° ordre identifiant les différentes situations dans le décret	BENEFICIAIRES	Points majorés
45	Fonctionnaires exerçant leurs fonctions à titre principal soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de cette zone, et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones : x) Adjoints d'animation et agents d'animation w) animateurs	10 15